



Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J.BELLENGIER	x			M.KWASEBART	x		
JF.ALLEGRO		x		O.LALY	x		
F.BOUY	x			O.PAYEN	x		
G.DUBOIS	x			R.PIGACHE	x		
C.BUQUET		x		S.SZYMANEK	x		
P.DUBRULLE		x					

Date :
jeudi 13 avril 18 h 30

Président :
J.BELLENGIER

Secrétaire :
G.DUBOIS

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

ORDRE DU JOUR

Liste des arrêtés pris par le Maire :

- 2023/05 - Arrêté portant acceptation de la démission de Mme Aurélie COLBAUT

Délibérations :

- 16 . affectation résultats CCAS
- 17 . affectation résultats COMMUNE
- 18 . vote des montants aux associations
- 19 . vote des taxes ETAT 1259
- 20 . vote du budget
- 21 . tableau des effectifs
- 22 . détermination des taux de promotion
- 23 . acceptation du remboursement de la consommation d'eau par les forains
- 24 . remboursement des frais engagés par le maire
- 25 . demande de subvention fonds vert rénovation de l'école

Informations :

- Conseil municipal obligatoire le 9 juin 2023
- Vente du terrain à M SAUVAGE Michel
- Points travaux
- Divers

Adoption du procès verbal du 27 février 2023

Pas de remarques, adopté à l'unanimité

Délibération 16

Le 13 Avril 2023, réuni sous la présidence (1) de M. KWASEBART, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. BELLENGIER après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'Lu donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		629,02 €				629,02 €
Part affectée à Investies						
Opérations de l'exercice	5 581,95 €	5 500,00 €			5 581,95 €	5 500,00 €
Totaux	5 581,95 €	6 129,02 €	0,00 €	0,00 €	5 581,95 €	6 129,02 €
Résultat de clôture		547,07 €				547,07 €

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

547,07 € au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
Ont signé au registre des délibérations MM. LES MAIRES PRÉVUS au budget de M. ALLEGRO F. BUQUET C. DUBOIS P.

Délibération 17

Le 13 Avril 2023 réuni sous la présidence (1) de M. PIGACHE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. BOUQUET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		448 996,81 €	0,00 €	10 141,47 €	0,00 €	459 138,28 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	290 492,55 €	381 455,69 €	826 623,67 €	747 007,17 €	1 117 116,22 €	1 128 462,86 €
Totaux	290 492,55 €	830 452,50 €	826 623,67 €	757 148,64 €	1 117 116,22 €	1 587 601,14 €
Résultat de clôture		539 959,95 €	69 475,03 €			470 484,92 €
Besoin de financement			69 475,03 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			205,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			135 759,00 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			66 078,97 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Approuve les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

539 959,95 € au compte 1068 (recette d'investissement)
539 959,95 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. LES REGRETS PRESETO et l'opposition de M. REGRETT F. BOUQUET
M. DUBOUE

Délibération 18 : vote des montants attribués aux subventions

En préambule, le Maire demande aux conseillers municipaux faisant partie du conseil d'administration d'une association de ne pas prendre part au débat et au vote relatif à la dite association.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des associations Bernevilloises a reçu un courrier leur demandant de déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que l'Association des Parents d'Elèves n'a pas déposé de demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle les subventions versées les années précédentes et présente les demandes des associations. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conventionné avec la SACEM pour certaines activités associatives (ducasse, fête de l'école entre autre).

A la suite de leurs demandes et au regard de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population Bernevilloise, il est proposé d'attribuer des subventions selon la répartition suivante :

- Comité des Fêtes de Berneville : 3000 €
- Association sportive de Berneville : 500€
- Club Féminin : 400€
- Club des aînés amitiés et détente : 400€ sous réserve d'une relance du club après une réunion avec le bureau
- Club de pétanque : 800€ afin d'assurer la 2eme année de fonctionnement
- Arras Sénégal : 300€
- Société de chasse de Berneville : 400€ pour la mise en œuvre de haies et l'agrainage des animaux

Il est proposé d'attribuer à la Coopérative scolaire :500 €

Après en avoir délibéré, le Maire soumet au vote :

1. l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus,
2. dit que les crédits seront inscrits au budget et que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

A l'unanimité, sans participation au vote de Romuald PIGACHE et Olivier LALY pour la société de chasse, le conseil municipal approuve la proposition.

Délibération 19 : Vote des taux (ETAT 1259)

Monsieur le Maire présente dans un premier le projet de budget pour l'année 2023. L'impact de l'inflation sur le budget se fait ressentir de manière importante avec des prévisions inquiétantes (énergie : +6000€, cantine : +5000€) mais également sur les frais de personnels avec la revalorisation salariale nécessaire mais non compensée par l'État (+4000€).

A contrario, les dotations de l'État stagne avec une revalorisation de 290€ par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire présente les hypothèses d'évolution du produit des taxes locales en fonction de la revalorisation (7,1%) des bases fiscales décidées par l'État. L'impact pour les ménages sera conséquent et supérieur à la hausse de l'année dernière.

Considérant l'inflation pesant fortement sur les ménages, le Maire propose de maintenir les taux pour les taxes foncières (34,94 % bâti et 40,60 % non-bâti). Il s'agit d'un effort conséquent de la commune en faveur du budget des ménages.

Le Maire précise que cette année, les communes peuvent à nouveau délibérer sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants. Il serait souhaitable considérant la pression foncière, le nombre non négligeable de logements secondaires et vacants sur la commune d'augmenter la taxe d'habitation pour ces deux types de logements. Malheureusement, le gouvernement a limité cette augmentation à hauteur de celle des taxes foncières... Étant donné le souhait de ne pas augmenter la taxe foncière, il ne nous est par conséquent pas possible d'augmenter la taxe d'habitation.

Ainsi Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34,94 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,60 %
- Taxe d'habitation : 10,16 %

Voté à l'unanimité.

Délibération 20 : vote du budget

Monsieur le Maire présente le projet de budget pour l'année 2023, joint à cette délibération. Il rappelle le contexte et le cadre qui ont conduit au projet 2023.

Le projet de budget primitif pour l'année 2023 s'équilibre de la manière suivante :

MAIRIE DE BERNEVILLE - BUDGET COMMUNE - BP - 2023			
II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS			II A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	662 428,40	596 349,43
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	205,00	135 759,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 69 475,03	(si solde positif) 0,00
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		732 108,43	732 108,43
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	869 499,02	328 992,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 540 507,02
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		869 499,02	869 499,02
TOTAL DU BUDGET (4)		1 601 607,45	1 601 607,45

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, à la majorité des voix :

- Arrête les dépenses et les recettes du Budget 2023, comme indiqué ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions.

Délibération 21 : tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Considérant que l'assemblée délibérante n'a jamais créé de tableau des effectifs,

L'assemblée délibérante,

Décide :

- De la création des postes suivants :
 - ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE
 - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 14 avril 2023 ;

Délibération 22 : détermination des taux de promotion

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à l'assemblée de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO en %	NBRE DE NOMINATIONS POSSIBLES
ATSEM P 2C	ATSEM P 1C	100 %	1
AATP 2C	AATP 1C	100 %	1

Le Conseil municipal, à la majorité des voix adopte la proposition.

Délibération 23 : acceptation remboursement consommation d'eau

Monsieur le Maire rappelle qu'il a mis à disposition du cirque Italiano (représenté par Monsieur Luciano GOUGEON, domicilié à 37460 Nouans-les-Fontaines) le parking de la salle des fêtes du 13 au 20 mars 2023.

Il avait convenu avec les représentants d'une indemnisation sur la consommation d'eau potable (branchement sur les vestiaires du football).

La consommation a été de 16,7 m³, au regard du tarif facturé par Noréade, il a été convenu d'un remboursement à hauteur de 75€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le montant du remboursement s'élevant à 75€.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le montant du remboursement.

Délibération 24 : remboursement de factures réglées par le maire

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L 2123-18-3 du CGCT :

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a dû payer un achat sur internet pour la commune étant donné l'absence de carte bancaire au nom de la commune :

- E-batteries.fr : deux batteries pour un montant total de 25€

Après présentation du justificatif, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir lui rembourser les achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le remboursement de 25€ au profit de Monsieur le Maire.

Délibération 25 : Demande de subvention fonds vert rénovation énergétique de l'école

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 une première étude énergétique a permis de chiffrer plusieurs scénarios visant à réhabiliter énergétiquement l'école. Le Maire informe l'assemblée que si nous souhaitons étudier de manière plus précise la réhabilitation, il y a lieu de mener une étude de faisabilité plus globale.

En outre, un des scénarios visait un bâtiment à énergie positive. Or la configuration de plusieurs de nos bâtiments communaux pourrait permettre le développement de toitures photovoltaïques. Il apparaît nécessaire de déterminer par une étude quelles seraient les toitures les plus adéquates. La puissance produite serait directement "autoconsommée" dans les autres bâtiments communaux en utilisant le réseau de distribution public.

Monsieur le Maire précise plusieurs partenaires sont susceptibles de soutenir cette réalisation visant à réduire nos consommations énergétiques.

À ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de subventions pour ces études d'un montant total de 19350€HT. La demande au titre du fonds vert est de 35 % soit 6773€.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès :

- de l'État au titre du Fond vert , de la DETR et de la DSIL,
- du Conseil Régional,

- du Conseil Départemental,
- de partenaires pouvant accompagner ce projet.

Informations

Conseil Municipal le 9 juin : lecture d'une circulaire de la Préfecture concernant une réunion de conseil obligatoire le 9 juin avant 21 h en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Proposition achat parcelle par Monsieur Sauvage : Monsieur le Maire précise que le bornage de la parcelle n'est pas nécessaire, Monsieur Sauvage serait de ce fait intéressé par l'achat de la parcelle. Après étude et concertation, le Conseil Municipal propose de faire une offre à 4€ le m².

Logement communal : Le maire fait part à l'assemblée qu'un diagnostic à été effectué dans le logement de la commune suite au départ de Mme DE CAEVEL, afin de le relouer dans les nouvelles normes en vigueur. Il y aura divers travaux à effectuer avant la remise en location de celui-ci. Une annonce sera mise sur le bon coin ainsi que sur le facebook de la commune.

Défense incendie : Le maire évoque propose plusieurs endroits aux Correttes pour l'installation de la bache incendie. Après échange il est retenu la position initiale convenue dans le schéma de défense communale.

Divers :

- Aménagement du stade. L'aire de Jeux sera installé courant mai. Après la pose des jeux, la commune achètera des bancs et divers afin d'agrémenter le stade.
- Plantation des divers plants et végétaux achetés pour les espaces verts de la commune. Une information à été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune afin de mobiliser la population sous un format participatif ce samedi 15 avril.

La séance est levée à 21 h 15

Le Président
Julien BELLENGIER

La secrétaire de séance,
Gaëlle DUBOIS